

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ALLAN

**DU 14 OCTOBRE 2025**

### **DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EN COURS D'ELABORATION SUR LE TERRITOIRE DE MONTELIMAR AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Allan, régulièrement convoqué par le Maire le 9 octobre 2025 avec l'inscription à l'ordre du jour du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

**Le quorum est atteint.**

#### **Contexte**

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et règlementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- ✓ Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;

- ✓ Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- ✓ Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

### **Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD- partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

### **Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?**

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- **Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique**
  - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
  - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
  - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
  - Encourager le recyclage de la matière
  - Accompagner la transition énergétique
- **Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable**
  - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
  - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain

- Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
- Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
- Déployer une stratégie de mobilité durable
  
- **Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois**
  - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
  - Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
  - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale
  - Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
  - Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte
  
- **Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité**
  - Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
  - Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
  - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
  - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

A l'issue de cette information, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Plusieurs élus font part de leurs inquiétudes concernant les parcelles appartenant à Montélimar Agglomération (30 ha sur la commune) ayant pour destination initiale la réalisation d'un pôle arrêt TGV et d'une zone d'activités. L'aménagement de cet espace influencera la vie quotidienne et le cadre de vie des habitants. Une attention particulière devra être prise pour une bonne intégration dans son environnement rural.

La prise en compte des deux centrales nucléaires ne figure pas dans le document car elles ne sont pas situées sur le territoire de Montélimar Agglomération, cependant compte tenu de l'évolution possible de leurs activités, cela pourrait créer de l'emploi et donc nécessiter des logements supplémentaires. Le PLUIH doit être conforme au SCOT dont le périmètre couvre les deux centrales nucléaires.

Le PLUIH permettra une corrélation entre l'habitat et l'urbanisme pour mieux répondre aux objectifs d'aménagement du territoire.

Une vigilance sera portée sur la consommation du foncier agricole pour préserver le caractère de village rural de la commune.

Enfin ce PADD idyllique paraît généraliste et uniformise les communes ce qui paraît préjudiciable à leur identité.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 21 heures 45 minutes.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Yves COURBIS

Le Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance